

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Maire de Valençay,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Agent de maîtrise principal** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) DELABESSE Romuald	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Valençay,
Le 2 avril 2024,

Le Maire,
Claude DOUCET



Publié le :

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Maire de Valençay,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) AUGER Eric	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Valençay,
Le 2 avril 2024,

Le Maire,
Claude DOUCET



Publié le :